



C. G. E. A.

APL DU LYCEE FRANÇAIS CHARLES DE GAULLE ET SES ANNEXES

INSTRUCTIONS EN CAS DE SINISTRE

Les élèves bénéficient de l'option scolaire, trajet et extra scolaire.
C'est-à-dire qu'ils sont couverts 24h/24, 7 jours/7 et dans le monde entier.

1^{er} cas : l'élève se blesse accidentellement à l'école ou à son domicile :

La famille complète le formulaire de déclaration et le transmet à CGEA (dans un délai de 5 jours suivant les faits si possible).

CGEA envoie un accusé réception, avec un n° de dossier unique et indique les démarches à suivre.

Dans le même temps, la famille, si elle bénéficie d'une assurance santé locale, française ou autre, fait ses démarches auprès de ses organismes sociaux pour la prise en charge des soins médicaux.

Dès que la famille reçoit son décompte des frais remboursés par ses organismes, elle transmet celui-ci à CGEA pour obtenir le restant dû.

En cas d'absence d'assurance santé de la famille, CGEA intervient sur factures acquittées à hauteur de 50%, dans la limite du plafond de garantie.

Dans les deux cas, les références bancaires de la famille (paiement en devise locale est possible) seront nécessaires.

2^{ème} cas : l'élève doit être hospitalisé suite à une maladie :

La prise en charge est à demander à l'assurance personnelle de la famille (selon leur régime social).

Cependant, une hospitalisation peut déclencher un rapatriement, seuls les médecins sont décisionnaires, la famille doit dans ce cas précis, prévenir GSL/CGEA Assistance au 33.1.55.98.57.94, et communiquer le n° suivant **4591** (identique pour chaque enfant) pour être identifié. L'Assisteur se mettra ainsi en relation avec les médecins pour organiser le rapatriement.



C. G. E. A.

3^{ème} cas : l'élève doit être hospitalisé plus de 24h suite à un accident survenu à l'école ou hors temps scolaire :

L'école ou la famille doit **IMPERATIVEMENT** contacter **GSL/CGEA Assistance** au **33.1.55.98.57.94** et communiquer le n° suivant **4591** pour être identifié. L'Assisteur transmettra une prise en charge directement à l'hôpital.

Tous frais engagés sans l'accord de GSL/CGEA Assistance ne pourront être remboursés.

4^{ème} cas : l'élève occasionne un dommage matériel ou corporel à un tiers (autre élève par exemple):

La famille complète le formulaire de déclaration et l'envoie à CGEA dans un délai **impératif** de 5 jours suivant les faits.

CGEA accuse réception de la déclaration, délivre un n° de dossier et indique les démarches à suivre.

Dans le même temps, la famille, si elle bénéficie d'un contrat de « Responsabilité Civile Chef de Famille » (inclus dans le contrat d'assurance « Habitation »), fait ses démarches auprès de son assureur pour déclarer également le dommage aux tiers.

Les deux assureurs se contacteront pour l'indemnisation sous réserve que l'accident soit garanti.

En absence de contrat de « Responsabilité Civile Chef de Famille », CGEA intervient seul, sous réserve que l'accident soit garanti.

Une franchise de 50 € est applicable au titre de la garantie « dommages matériels », cette somme est déduite de l'indemnisation et à charge du responsable.

Pour nous contacter :

- cgea@expat-care.com
- cecilia.bouffard@expat-care.com
- odile.michault@expat-care.com